



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Montant des pensions

Question écrite n° 7189

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la revalorisation des pensions de retraite. De nombreuses associations de retraites, parmi lesquelles la Confederation nationale des retraites, demandent l'indexation du montant des pensions sur la remuneration des actifs. Il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position a ce sujet.

### Texte de la réponse

Devant l'ampleur des deficits sociaux, le Gouvernement a mis au point un plan de redressement et de sauvegarde qui fait appel a l'effort de chacun. Pour ce qui concerne la revalorisation des pensions de retraite, a compter du 1er janvier 1994, et pour une periode de cinq ans, les coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base de calcul des pensions et les coefficients de revalorisation seront fixes conformement a l'evolution de prix a la consommation. La revalorisation de 2 p. 100 des pensions au 1er janvier dernier, decidee par le Gouvernement, a ainsi ete fixee en fonction de l'evolution previsionnelle, en moyenne annuelle, des prix a la consommation. Un mecanisme de rattrapage est prevu en cas de divergence entre l'evolution des prix a la consommation et celle des pensions et des mesures d'ajustement particulieres pourraient etre prises au 1er janvier 1996 en fonction des resultats de notre economie. Le Gouvernement est tres attache au systeme de retraite fonde sur la technique de la repartition, reposant sur une solidarite entre generations. La determination des modalites de revalorisation des pensions est un element cle du contrat entre generations. S'il est tout a fait legitime de donner aux retraites des garanties legales quant a l'evolution future de leurs ressources, le mode d'indexation des pensions doit etre adapte au contexte economique. Alors que le niveau de vie des retraites est sensiblement egal a celui des actifs, une indexation des pensions sur les salaires bruts n'a plus de veritable fondement. Ce mode d'indexation, tres favorable, avait en effet, ete mis en oeuvre afin d'augmenter tres rapidement le niveau des pensions a une epoque ou les carrieres etaient incompletes et les durees de cotisation insuffisantes. Poursuivre dans cette voie aujourd'hui, compte tenu des problemes de financement des retraites, conduirait a une rupture de l'egalite entre les actifs et les retraites.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7189

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 1993, page 3604

**Réponse publiée le** : 7 février 1994, page 598